

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° D 007.24 – Ouvrant et organisant l'enquête publique préalable à la révision
du plan local d'urbanisme (PLU)

Le maire de Pénestin,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ;
- Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
- Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 16 septembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'avis de la haute autorité environnementale ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature et des Paysages (CDNPS) ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées ;
- Vu la décision en date du 4 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) désignant une commission d'enquête composée d'un Président, M. Jean-Charles Bougerie et de deux membres titulaires, M. Jean-Paul Boléat et M. Gérard Jan ;
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - **Objet et dates de l'enquête. Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur **la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pénestin durant quarante-quatre (44) jours du mardi 20 février 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 16h45** en mairie de Pénestin.

L'enquête public a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses intérêts par le dépôt d'observations et de propositions (L. 123-1 du Code de l'environnement).

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Pénestin aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 - Désignation d'une commission d'enquête

Par décision n° E23000183 / 35 en date du 04/12/2023, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- D'un Président : M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des TPE en retraite ;
- De deux membres titulaires : M. Jean-Paul BOLEAT, chef de service en DDTM en retraite et M. Gérard JAN, cadre de la SNCF en retraite.

ARTICLE 3 - Recueil d'informations sur le projet

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision du PLU auprès du service urbanisme, affaires foncières et juridiques aux heures de permanences habituels du service sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h) en présentiel (Mairie, 44 rue du Calvaire – 56760 PÉNESTIN) ou par téléphone (06.22.05.70.49) pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier à la **mairie de Pénestin** (44 rue du Calvaire, 56760 PÉNESTIN), aux heures habituelles d'ouverture **le lundi de 9h à 12h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45, le samedi de 9h à 12h**, sauf les jours fériés et jours de fermetures de la mairie ;
- Sur le site dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147> ;
- Depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci (accès au dossier dématérialisé).

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de Pénestin. Le tome 2 du rapport de présentation comprend l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Les avis émis par l'Autorité Environnementale, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et des personnes publiques associées ou consultées ;
- Le bilan de la concertation préalable.

ARTICLE 5 - Réception du public et recueil de ses observations et propositions

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public en mairie, à la salle du conseil et des mariages :

- Le mardi 20 février 2024 de 14h à 16h45 ;
- Le samedi 2 mars 2024 de 9h à 12h ;
- Le vendredi 8 mars 2024 14h à 16h45 ;
- Le jeudi 21 mars 2024 de 14h à 16h45 ;
- Le mercredi 3 avril de 14h à 16h45.

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur le **registre ouvert à cet effet** à la mairie de Pénestin ;
- Par **voie postale** au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
« **Monsieur le Président de la commission d'enquête – projet de révision du PLU de Pénestin – Mairie de Pénestin – 44 rue du Calvaire – BP 22 – 56760 Pénestin** » ;
- Sur le **registre dématérialisé** accessible l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147> ;
- Par **courriel** à l'adresse spécifique suivante : enquete-publique-5147@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public (article R. 123-12 du Code de l'environnement) :

- **Transmises par voie postale**, ainsi que les **observations manuscrites** présentées sur le registre papier seront **consultables en mairie** de Pénestin (R. 123-13 du Code de l'environnement) ;
- **Transmises par voie électronique** (courriel et registre dématérialisé) seront **consultables sur ce même registre dématérialisé** tout au long de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147>.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivés de la commission dans **un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**, sauf mesures de prolongation, de suspension ou d'autorisation prévues aux articles L. 123-9, L. 123-14 et L. 123-15 du Code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes. M. le Maire en transmettra une copie à M. le Préfet du département du Morbihan.

ARTICLE 7 - Publication du rapport et des conclusions (Art. R. 123-21 du Code de l'environnement)

A l'issue de l'enquête, **le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :**

- À la mairie de Pénestin aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147> ;
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.penestin.fr/vie-pratique/urbanisme/enquete-publique-revision-du-plu>.

ARTICLE 8 - Mesures de publicité (Art. R. 123-11 du Code de l'environnement)

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera publié par la mairie de Pénestin, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci **dans deux journaux régionaux ou locaux** (Ouest-France : éditions 56 et 44 l'Echo de la Presqu'île).

Cet avis sera également publié 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.penestin.fr/vie-pratique/urbanisme/enquete-publique-revision-du-plu> ;
- Sur le site accueillant le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5147> ;
- Par voie d'affiches dans les lieux désignés par M. le Maire :
 - 2 affichages en mairie (44 rue du Calvaire côté cour et avenue du Toulprix côté parking) ;
 - 1 sur le panneau d'affichage officiel extérieur de la mairie de Pénestin ;
 - 1 affichage au complexe sportif Petit-Breton (allée des Sports) ;
 - 1 affichage à proximité de l'office de tourisme (allée du Grand Pré).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches visibles et lisibles des voies publiques seront conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés (affiches, journal d'information électronique), et dans divers lieux de la commune l'existence de cette enquête publique et les conditions de son organisation.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

(Des flyers avec l'avis de l'enquête seront mis à disposition du public).

ARTICLE 9 - Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 10 - Approbation du PLU révisé

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Pénestin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil municipal de Pénestin, autorité compétente pour l'approuver.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 11 - Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Pénestin, et Monsieur le Président de la commission d'enquête, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Morbihan,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- La commission d'enquête.

A PENESTIN, le 23 janvier 2024
Le Maire,
Pascal PUISAY

Par délégation du Maire
Michel BAUCHET

